



CB SUPPLIES LTD. GARANTIE LIMITÉE sur les raccords en cuivre à sertir

CB Supplies Ltd. garantit que ses raccords en cuivre à sertir sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant 50 ans, à compter de la date de début de la garantie. La date de début de la garantie sur les raccords en cuivre à sertir de CB Supplies Ltd. correspond à la date d'achat du raccord.

Cette garantie limitée s'applique à tous les raccords en cuivre à sertir CB Supplies Ltd. installés conformément aux recommandations et aux instructions d'installation, d'essai et d'application approuvées et publiées par CB Supplies Ltd., ainsi qu'à tous les codes et normes de plomberie applicables reconnus sur le marché canadien, notamment l'Uniform Plumbing Code (UPC), l'International Plumbing Code (IPC) et le Code national de plomberie (CNP).

CB Supplies Ltd. ne garantit pas les raccords en cuivre à sertir (ci-après « produit ») dans les cas suivants :

1. Tout produit, pièce ou système non fabriqué ou vendu par CB Supplies Ltd.;
2. Tout produit utilisé à des fins autres que celles autorisées par CB Supplies Ltd.;
3. Tout produit qui n'est pas installé conformément aux directives d'installation recommandées par CB Supplies Ltd. et aux codes de plomberie applicables.;
4. Les dommages causés au produit, en tout ou en partie, par l'un des éléments suivants :
 - a. un usage abusif, une mauvaise utilisation, une mauvaise manipulation, une altération, une négligence ou des dommages accidentels, notamment le vandalisme;
 - b. des catastrophes naturelles, notamment des inondations, des vents violents, des tremblements de terre et la foudre;
 - c. des accessoires, des altérations ou des modifications apportées au produit qui ne sont pas autorisés par CB Supplies Ltd.;
 - d. des causes externes, lorsque des conditions externes, physiques ou chimiques endommagent le produit, notamment, les variations de la composition chimique de l'eau, une eau agressive ou corrosive, ou l'exposition à des environnements inadaptés ou hostiles;
 - e. toute autre cause indépendante de la volonté de CB Supplies Ltd.

Processus de réclamation

En cas de défaillance ou de fuite :

1. Le propriétaire est responsable de l'atténuation des dommages et des réparations temporaires. Cela n'a aucune incidence sur la responsabilité de CB Supplies Ltd. à l'égard des réclamations sous garantie valides.
2. Informer CB Supplies Ltd. par écrit dans les 30 jours suivant la défaillance et conserver tous les composants défectueux réclamés.
3. Être prêt à envoyer les composants à CB Supplies Ltd. à ses frais aux fins d'enquête. Les documents confirmant la date d'installation ou une preuve d'achat doivent également être fournis avec les factures correspondant aux travaux et aux dommages.
4. CB Supplies Ltd. se réserve le droit d'inspecter le produit défectueux et les conditions du chantier avant de déterminer l'applicabilité de la garantie.

Limites de la garantie

Les réclamations doivent être soumises dans les 30 jours suivant la défaillance et pendant la période de garantie applicable. Cette garantie limitée exclut tous les dommages accessoires, indirects ou consécutifs, y compris les pertes de profits ou l'interruption des activités, sauf lorsque la loi l'interdit. La présente garantie remplace toute autre garantie expresse ou tacite comprenant, sans s'y limiter, les garanties tacites de qualité marchande et d'aptitude à un usage particulier. Aucune personne ou entreprise n'est autorisée à créer des obligations garanties supplémentaires au nom de CB Supplies Ltd. Cette garantie est soumise à une utilisation, une installation et un entretien convenables du produit, comme le précise le présent document.